PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHEMINS (RISEDE)

Le conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins siège en séance ordinaire ce 16 avril 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Siège #1 - Réjean Bédard
Siège #2 - Étienne Prévost
Siège #3 - Marcel Bégin
Siège #4 - André Ferland

Assistent également à la séance, par visioconférence:

M. Pierre Morneau, directeur général et Mme Émilie Goudreault, chargée de projet pour la régie des incendies du secteur Est des Etchemins, qui agira comme secrétaire de l'assemblée.

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Marielle Lemieux.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la présidente déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue.

32-04-20

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. ANDRÉ FERLAND, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte l'ordre du jour du 16 avril 2020 tel que modifié.

Le point 8.3 a été ajouté au varia: Résolution pour annulation de la résolution #73-10-19.

ADOPTÉE

33-04-20

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2020

ATTENDU QU' IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte et signe le procès-verbal du 30 mars 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

34-04-20

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2020

ATTENDU QU' IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ANDRÉ FERLAND, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte et signe le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

35-04-20

5 - FINANCES - ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020

ATTENDU QUE la liste des comptes numéro 04-2020 en date du 6 avril dans laquelle figurent tous les comptes à accepter totalise un montant de: 10,361.56$

ATTENDU QUE la liste des comptes ajoutés pour le mois d'avril 2020 en date du 15 avril 2020 dans laquelle figurent tous les comptes ajoutés totalise un montant de 206.12$:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte la liste des comptes no. 04-2020 et la liste des comptes ajoutés telles que présentées. Le total des comptes pour avril 2020 s'élève à 10,567.68$

QUE le secrétaire-trésorier, M. Pierre Morneau soit autorisé à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes 04-2020 ainsi que la liste des comptes ajoutés de avril 2020.

ADOPTÉE

6 - AFFAIRES COURANTES

36-04-20

6.1 - PROCÉDURE - AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS - INTERVENTIONS PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL

ATTENDU QUE les normes du travail ont préséances et sont considérées comme des normes minimales à offrir à tout employé dans la province de Québec;

ATTENDU QUE l'article 58 de la loi sur les normes du travail stipule que : Un salarié qui se présente au lieu du travail à la demande expresse de son employeur ou dans le cours normal de son emploi et qui travaille moins de trois heures consécutives, a droit, hormis le cas de force majeure, à une indemnité égale à trois heures de son salaire horaire habituel [...] ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE soit ajusté à 3 heures le nombre d'heures minimales payées lors d'une intervention, et ce, au taux en vigueur du salaire des pompiers au moment de l'intervention;

QUE cette résolution soit rétroactive en date du premier janvier 2020 et qu'elle soit effective jusqu'à la fin de l'entente salariale qui se termine en décembre 2023.

M. André Ferland et M. Étienne Prévost, membres du conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins et pompiers pour la régie se sont abstenus de voter pour cause de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

6.2 - DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

M. Morneau a fait des vérifications concernant les procédures pour une demande d'accès à l'information.

Il apporte les précisions suivantes:

- Dans un conseil d'administration, les demandes doivent être acheminées à la plus haute autorité en poste. Dans ce cas-ci, la présidente.

- La personne assurant la présidence peut, si elle le souhaite, déléguer ce pouvoir à la direction générale. Pour le moment, la présidente souhaite conserver la gestion des demandes d'accès à l'information.

- En tout temps, les prochaines demandes seront amenées en rencontre de conseil d'administration afin d'en informer les membres.

6.3 - RETOUR SUR LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Suite aux vérifications que M. Morneau a fait auprès de la firme d'avocats avec laquelle la régie a une entente de services, il s'avère que la nomination d'un vice-président au sein du conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins n'est pas une obligation.

Les membres ont donc convenu qu'en l'absence de la présidente, le fonctionnement actuel leur convient, c'est-à-dire qu'ils procéderont à la nomination d'un président d'assemblée à séance tenante.

7 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

8 - VARIA

8.1 - INTERVENTION DU MOIS

Il n'y a pas eu de sortie depuis la dernière rencontre.

8.2 - SUIVI - SÉCURITÉ CIVILE

Compte tenu des circonstances concernant l'interdiction de rassemblement dû au virus COVID-19, le comité ne s'est pas rencontré depuis la dernière rencontre du conseil de la régie.

37-04-20

8.3 - Résolution pour annulation de la résolution 73-10-19 - ajustement salarial des pompiers

ATTENDU QUE cette résolution stipule que le salaire des pompiers qui sont appelés pour une intervention pendant leurs heures de travail régulières sera ajusté à la hausse si leur salaire est supérieur à celui des pompiers;

ATTENDU QUE le fonctionnement proposé par cette résolution rend complexe l'administration et la gestion des salaires mensuels des pompiers;

ATTENDU QU'une proposition différente a été résolu en date du 16 avril 2020 et que celle-ci a pour effet d'équilibrer les pertes que pourraient engendrer le fait de

sortir pour une intervention pendant les heures de travail régulières des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE soit annulé la résolution #73-10-2019.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme M. Morneau, directeur de la régie, fait maintenant parti du comité de "recherche et causes" pour la MRC des Etchemins, les membres du conseil se demandent à qui revient de payer ses heures lorsqu'il est appelé pour son expertise dans une municipalité en dehors des 5 municipalités de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins.

M. Morneau explique que la municipalité qui fait la demande est responsable du paiement de ce service et qu'une entente sur le montant à facturer est utilisée.

38-04-20

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉTIENNE PRÉVOST, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS de procéder à la levée de la séance à 19H50.

ADOPTÉE

Marielle Lemieux, présidente	Pierre Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier